

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Démolition d'une Maison - RD 70 »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-002

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux de démolition d'une maison, par l'entreprise STPL ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la démolition d'une maison, sur la RD 70 (n° 37 rue de Colguen), la circulation de véhicule de toute nature sera interdite, dans le sens La Boissière → Colguen :

le mercredi 10 et le jeudi 11 janvier 2024

Le stationnement de véhicule de toute nature sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue de Kersalé et la rue Jacques Noël Sané. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, à l'entreprise STPL.

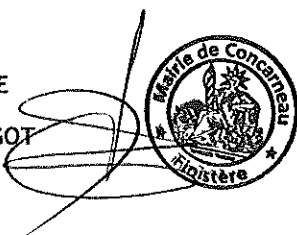
A CONCARNEAU, le 03 janvier 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme

A CONCARNEAU, le 03 janvier 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au